

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014**

**AFFAIRE N°12**

**Demande de modification des statuts du  
Syndicat Mixte de Traitement des Déchets  
des microrégions Sud et Ouest de la Réunion**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit du mois de décembre à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**ETAIENT PRESENTS**

**NOTA**

Nombre de conseillers en  
exercice : 48

Présents : 27  
Absents représentés : 15  
Absents : 06

GROSSET PARIS Isabelle	THIEN AH KOON André	RIVIERE Marie France
MUSSARD Rose Andrée	MONDON Laurence	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	CLAIN José	SELLIER Jessica
LANDRY Christian	ROBERT Pierre	HOARAU Emmanuelle
VIENNE Raymonde	FRUTEAU-BOYER Jacqueline	MOREL Rito
YEBO Henri-Claude	MAUNIER Daniel	
HUET Henri-Claude	GAUVIN Solène	
LEBON Marie Jo	DIJOUX RIVIERE Mimose	
RIVIERE François	GASTRIN Albert	
MALET Harry	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle	
TURPIN Clarita	PAYET José	

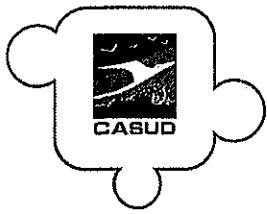
**ABSENT**

Monsieur Harry MUSSARD, Monsieur Alin GUEZELLO, Monsieur Olivier RIVIERE, Monsieur Jacques HOARAU, Monsieur Jean-Jacques VLODY, Madame Colette FONTAINE

### **REPRESENTE(E)S -PROCURATION**

Monsieur Bachil VALY, Monsieur André DUPREY, Monsieur Patrick LEBRETON, Madame Inelda BAUSSILLON, Monsieur Axel VIENNE, Madame JAVELLE Blanche Reine, Madame GERARD Gilberte, Monsieur Harry Claude MOREL, Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Priscilla PAYET, Madame Monique BENARD-DESLAY, Madame Catherine TURPIN, Monsieur François ROUSSETY, Monsieur Paulet PAYET, Madame Sabrina PICARD.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CA Sud)**  
Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

**Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 18 décembre 2014 à 14 h 00**

**AFFAIRE N°12**

**Demande de révision du périmètre de compétence du Syndicat Mixte de  
Traitement des Déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion**

**Note de synthèse**

Le Président rappelle à l'Assemblée que pour face aux enjeux majeurs de la problématique de traitement des déchets, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion (SMTD) a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2014.

Ce nouvel outil de gestion a ainsi pour objet d'assurer la compétence « Traitements des déchets ménagers » en lieu et place de la CIVIS, le TCO et de la CASUD, l'objectif attendu étant essentiellement axé vers la mise en place d'une alternative au « tout enfouissement », la valorisation énergétique des déchets...

Conformément aux statuts du syndicat, le financement de cette nouvelle structure est assuré en partie par une contribution de ces membres dont le montant est fixé chaque année, par une délibération du comité syndical. Cette participation annuelle basée aujourd'hui sur le nombre d'habitants s'élève pour l'exercice 2014 à 5 millions d'euros pour la CASUD. Les modalités de calcul de cette contribution ne paraissent pas ainsi équitables au regard du potentiel fiscal de chaque membre et du tonnage de déchets déposés.

Par ailleurs, les équipements relevant de compétence traitement font l'objet d'un transfert de plein droit à la création de la SMTD. Les centres de tri, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), les plateformes de compostage et de broyage des déchets végétaux font partie de ces équipements transférés.

Outre la mise en place d'un nouvel outil de traitement partagé, le choix de la création d'un syndicat se justifiait notamment par la mutualisation des moyens financier et humain, assurant ainsi une meilleure maîtrise de coûts. Force est de constater qu'il est à craindre que dans les années à venir, la progression des coûts du service du syndicat conduit à une augmentation sensible de la contribution financière de la CASud laquelle constituerait alors, une charge lourde sur ses finances, difficilement supportable.

Face à ce constat et dans un souci d'une meilleure maîtrise des coûts, le Président propose donc à l'Assemblée :

1. De solliciter le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets afin de réviser le périmètre de compétence exercée par cette structure ;
2. De proposer que le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets s'attache en premier lieu à gérer de façon à mutualiser la seule installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la Rivière Saint-Etienne, ainsi que le projet de création du futur outil multifilaire ;
3. De proposer que les autres équipements (plates formes de compostage, de broyage de déchets végétaux, centre de transit, et plates formes de tri des encombrants) restent de la compétence des EPCI. La gestion mutualisée de ces équipements n'est pas exclue à moyen-long terme, celle-ci devant se faire de manière progressive ;
4. De proposer que la contribution des membres du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets soit calculée sur la base du tonnage des déchets déposés (Ordures ménagères et encombrants) et du potentiel fiscal de chaque EPCI ;
5. De proposer que les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets soient ainsi modifiés.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Rito MOREL se dit favorable au recyclage et pense qu'il faut que les déchets verts soient traités de façon convenable. Il souhaite que les EPCI se dotent de moyens performants en la matière.

Monsieur Christian LANDRY prend la parole et précise que les conseillers communautaires issus de la majorité de Saint Joseph sont parfaitement conscients des enjeux en matière de traitement des déchets. Il est nécessaire qu'une concertation préalable est lieu entre les EPCI concernés ainsi qu'avec les services de l'Etat. Il indique que leurs conseillers communautaires s'abstiennent à ce vote.

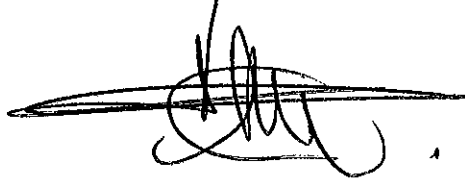
Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
Décide avec 9 abstentions :

1. De solliciter le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets afin de réviser le

périmètre de compétence exercée par cette structure ;

2. De proposer que le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets s'attache en premier lieu à gérer de façon à mutualiser la seule installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la Rivière Saint-Etienne, ainsi que le projet de création du futur outil multifilaire ;
3. De proposer que les autres équipements (plates formes de compostage, de broyage de déchets végétaux, centre de transit, et plates formes de tri des encombrants) restent de la compétence des EPCI. La gestion mutualisée de ces équipements n'est pas exclue à moyen-long terme, celle-ci devant se faire de manière progressive ;
4. De proposer que la contribution des membres du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets soit calculée sur la base du tonnage des déchets déposés (Ordures ménagères et encombrants) et du potentiel fiscal de chaque EPCI ;
5. De proposer que les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets soient ainsi modifiés.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Président de la CASud



André THIEN AH KOON

